

Unité bidépartementale de Eure Orne  
1 av. du Maréchal Foch  
27000 EVREUX

EVREUX, le 26/06/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### ESSITY OPERATIONS FRANCE

USINE D'HONDOUTVILLE  
route de Louviers  
27400 Hondouville

Références : 2023/UBDEO/ERC/233  
Code AIOT : 0005800587

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2023 dans l'établissement ESSITY OPERATIONS FRANCE implanté Le Valtier Route de Louviers 27400 Hondouville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ESSITY OPERATIONS FRANCE
- Le Valtier Route de Louviers 27400 Hondouville
- Code AIOT : 0005800587
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ESSITY OPERATIONS FRANCE à Hondouville est une papeterie qui produit d'une part du papier "tissue" à partir de vieux papiers et briques alimentaires et d'autre part des produits "coton" type carrés coton bébé ou disques à démaquiller.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Eau : chaîne de mesure mise en place pour réaliser les contrôles de conformité des rejets aqueux

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Prélèvement - Guide opérations d'échantillonnage et d'analyse	Autre du 14/02/2022, article 2.1.4	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
5	Echantillons - Guide opérations d'échantillonnage et d'analyse	Autre du 16/02/2018, article 2.1.1, 2.1.5	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Point de prélèvement	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50	/	Sans objet
2	Canal de mesure	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50	/	Sans objet
3	Conditions de rejet	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Canal de mesure	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une chaîne de mesure bien tenue qui nécessite juste quelques adaptations et révisions à la marge des pratiques et procédures en place.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Point de prélèvement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Positionnement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le canal de comptage se situe entre la sortie du système de traitement "plastique" et la canalisation menant vers l'exutoire. Il n'y a pas de raccordement autre que celui issu du traitement des eaux de process (les eaux pluviales sont rejetées vers 2 autres points de rejet). Le site est agréé au suivi régulier des rejets de l'agence de l'eau.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Canal de mesure

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conception
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...). Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.
<b>Constats :</b> Le débit est mesuré par l'association d'un canal venturi et d'une sonde piézomètre. La longueur droite en amont du rétrécissement du canal est bien supérieure à 5 fois la largeur de l'ouvrage, celle en aval du rétrécissement supérieure à la largeur de ce même canal avec une chute qui garantie l'évacuation des effluents traités, sans ralentissement. Le radier est immergé d'une hauteur d'eau supérieure à 5 cm. Les rebords du canal ne présentent pas de trace de débordement. La hauteur d'eau dans le canal est mesurée à l'aide d'une sonde piézomètre immergée dans un compartiment attenant au canal relié entre eux par une lumière en fond du canal. Un pHmètre et un thermomètre sont également en place et fonctionnels.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Canal de mesure

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entretien
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.
<b>Constats :</b> L'exploitant effectue des opérations de nettoyage du canal à minima mensuelles, voire bimensuelles en cas de foisonnement d'algues. La sonde est également testée tous les mois (vérification de l'exactitude de la hauteur d'eau sur l'appareil et du report en supervision) et tous les trimestres (vérification de l'exactitude de 2 hauteurs d'eau sur l'appareil, report en supervision et zéro). Les résultats de ces mesures sont comparés aux données de la courbe d'étalonnage et enregistrés dans un tableau de suivi EXCEL. En cas d'écart substantiel constaté, il est prévu un étalonnage de la sonde. La procédure IGENV 017 explicite les opérations à réaliser lors de ces contrôles métrologiques de la sonde et de l'entretien du canal. La procédure IGENV 014 spécifie le mode opératoire pour étalonner le pH-mètre.
<b>Observations :</b> L'exploitant précise la fréquence de contrôle du pH-mètre dans l'instruction opérationnelle IGENV 014 ainsi que celle du thermomètre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Prélèvement - Guide opérations d'échantillonnage et d'analyse

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 14/02/2022, article 2.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conditions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Extraits : Le matériel à utiliser dans le cadre de la surveillance devra être inerte vis-à-vis des substances et des paramètres soumis à la surveillance dans les rejets aqueux. La norme FD T 90-523-2 définit des dispositions pour la sélection, le nettoyage du matériel ainsi que les contrôles métrologiques à mener sur l'échantillonneur et les critères à respecter.  Dans le cas d'un recours à un échantillonneur automatique, celui-ci devra être réfrigéré, fixe ou portatif, ayant la capacité à constituer un échantillon pondéré en fonction du débit et /ou du temps sur toute la période considérée. La température de l'enceinte de l'échantillonneur devra être de $5 \pm 3$ °C durant toute l'étape de prélèvement.  L'échantillonneur mono-flacon devra être utilisé dans le cas d'échantillonnage proportionnel au débit. Dans le cas d'échantillonnage proportionnel au temps, c'est l'échantillonneur multi-flacons (24 flacons) qui sera utilisé afin de reconstituer un échantillon moyen.

Pour des raisons de qualité de la mesure, l'utilisation en l'état des échantillonneurs pour la surveillance des paramètres tels que la DBO5, la DCO, les MES, l'azote et le phosphore n'est pas adaptée pour le suivi des substances dangereuses. Les échantillonneurs devront être modifiés. Le FD T 90-523-2 liste les matériaux à utiliser pour la surveillance des substances dangereuses.

Lorsque la surveillance concerne les macro-polluants et les substances dangereuses, un seul échantillonneur est mis en œuvre dans la configuration « substances dangereuses », à savoir : échantillonneur équipé d'un tuyau d'aspiration en téflon et d'un flacon collecteur en verre.

A la fin de l'échantillonnage, l'exploitant ou le prestataire de prélèvement devra valider l'opération d'échantillonnage en s'assurant que le volume final collecté corresponde au volume unitaire réel prélevé multiplié par le nombre de prélèvements réalisés avec une tolérance, sur l'écart volume final/volume théorique, fixée et annoncée par l'organisme de prélèvement. Le cas échéant, si le critère n'est pas respecté, l'opérateur de prélèvement devra en rechercher les causes et pourra être amené à refaire l'opération d'échantillonnage.

**Constats :** Un préleveur à dépression mono-bidon est présent sur le site. La crête d'aspiration est située dans une zone où l'effluent est brassé et renouvelé. Le tuyau d'aspiration, en téflon, est dans une position ascendante continue depuis la crête jusqu'au préleveur. La température affichée le jour du contrôle sur le thermomètre était de 4°C pour la partie réfrigérée contenant le bidon récepteur pour la constitution de l'échantillon 24h. A noter que conformément à la norme NF EN ISO 5667-3 de juin 2018, le bidon actuellement en place est constitué d'une matière incompatible avec l'analyse des indices hydrocarbures, phénols et HAP que doit réaliser (ou faire réaliser) l'exploitant, et dont le prélèvement est fait à partir de son matériel, .

Lors des 4 essais réalisés pour vérifier l'exactitude et la fidélité du volume unitaire de prélèvement, il n'a pas été constaté de bulle dans le bol de prélèvement lors de l'aspiration. Les 4 essais, sur la base d'un volume unitaire de référence de 100 ml, ont donné les résultats suivants : 100 ; 102 ; 103 et 102 ml, mesurés à l'éprouvette graduée, permettant de valider la reproductibilité des prélèvements unitaires.

**Observations :** L'exploitant remplace le bidon en matière plastique du préleveur par un récipient en verre dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent rapport.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 2 mois

## N° 5 : Echantillons - Guide opérations d'échantillonnage et d'analyse

**Référence réglementaire :** Autre du 16/02/2018, article 2.1.1, 2.1.5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Modalités de préparation et de conservation

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Extraits :

Un dialogue étroit entre l'opérateur de prélèvement et le laboratoire est à mettre en place préalablement à la mise en œuvre du programme de surveillance des émissions, afin que l'opérateur ait à disposition les consignes écrites spécifiques sur le remplissage (ras-bord par exemple), le rinçage des flacons, le conditionnement des échantillons (ajout de conservateurs avec leurs quantités), l'utilisation des réactifs, l'identification des flacons et des enceintes et la durée de mise au froid des blocs eutectiques avant utilisation.

La sélection du flaconnage (nature et volume) et des réactifs de conditionnement (le cas échéant)

devra s'appuyer sur les normes spécifiques au paramètre étudié ou à la norme NF EN ISO 5667-3. A défaut d'information dans les normes pour certaines substances organiques, les flacons en verre, brun ou protégés de la lumière, équipés de bouchons inertes (capsule téflon®) devront être mis en œuvre. Le laboratoire conserve la possibilité d'utiliser un matériel de flaconnage différent s'il dispose de données expérimentales permettant de justifier ce choix.

La traçabilité documentaire des opérations de terrain devra être assurée à toutes les étapes de la préparation de la campagne jusqu'à la restitution des données. Les opérations de terrain proprement dites devront être tracées (par exemple : sur une feuille préenregistrée regroupant les éléments non variables comme site, lieu d'échantillonnage, type d'échantillonner, programme d'asservissement).

Une étape d'homogénéisation du volume collecté devra être réalisée avant et pendant la distribution dans les différents flacons destinés à l'analyse.

La répartition dans les différents flacons devra se faire loin de toute source de contamination, flacon par flacon, ce qui correspond à un remplissage du flacon en une seule fois. Les flacons destinés à l'analyse des composés volatils doivent être remplis en premier.

En absence de consignes fournies par le laboratoire concernant le remplissage du flacon, le préleveur devra le remplir à ras-bord.

Les échantillons devront être conservés selon les dispositions des normes en vigueur et notamment de la norme NF EN ISO 5667-3.

**Constats :** Pour homogénéiser le bidon de prélèvement 24h avant échantillonnage, l'exploitant procède par agitation du contenu à l'aide d'un bâton. Cette façon de faire n'est pas conforme aux règles de l'art stipulées par la norme FD T90-523-2.

L'échantillonnage des flacons destinés aux analyses doit se faire de manière fractionnée (en 3 fois avec homogénéisation préalable).

La conservation des échantillons est correctement réalisée par dépôt de ceux-ci dans un réfrigérateur lorsque les analyses ne sont pas faites immédiatement. L'exploitant conserve un échantillon d'un litre jusqu'à J+2 afin de palier tout besoin d'analyses complémentaires.

**Observations :** L'exploitant s'équipe du matériel nécessaire pour réaliser l'homogénéisation de l'échantillon (pale en inox d'un diamètre  $\geq 1/3$  de la largeur du flaconnage, montée sur perceuse sans fil).

L'instruction opérationnelle IGENV 013 est mise à jour en conséquence pour la partie homogénéisation et préparation des échantillons pour analyse.

Un délai de 2 mois est laissé pour se mettre en conformité, à compter de la réception du présent rapport.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 2 mois

## N° 6 : Conditions de rejet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Ouvrages de rejet
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur. Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.
<b>Constats :</b> Le rejet se fait dans le bras principal de l'Iton (la canalisation est enterrée au niveau du croisement avec le bras secondaire de l'Iton). Compte tenu de la difficulté rencontrée pour se rendre au point de rejet (nécessité de disposer d'une embarcation), ce point de contrôle n'a pas été traité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet